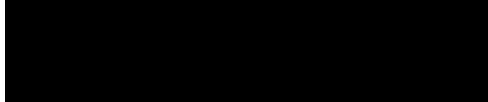


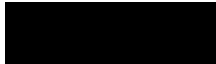
Direction de la gouvernance
et de l'accès à l'information

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.399



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 février dernier, visant à obtenir l'état du financement annuel de la lutte au tabagisme et pour contrer le vapotage chez les non-fumeurs, y compris les transferts aux régions s'il y a lieu, et ce, pour les années financières 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Il s'agirait notamment d'une mise à jour des montants consacrés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, comme présenté dans le document datant de 2015.

Au terme des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous ne détenons pas de documents permettant de fournir le financement total de la lutte contre le tabagisme et du vapotage pour la période de 2021-2022 à 2024-2025 ni de mettre à jour les informations présentées dans le document fourni en 2015 au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, vous trouverez ci-dessous les montants totaux concernant le budget de transfert pour les périodes visées :

- 2021-2022 : 20 533 713 \$.
- 2022-2023 : 17 347 246 \$
- 2023-2024 : 20 853 316 \$
- 2024-2025 : 19 954 465 \$

... 2

Par ailleurs, pour votre information, auparavant les sommes en fonctionnement étaient consacrées majoritairement à des campagnes ministérielles (comme présenté en 2015). Les sommes allouées aux campagnes de lutte contre le tabagisme durant la période visée provenaient de budget de transfert puisque les campagnes ont été faites par des partenaires.

De plus, à partir de 2015, les sommes de santé publique, incluant les programmes de lutte contre le tabagisme, étaient versées dans leur base budgétaire. Il n'y avait plus de sommes attirées à la lutte contre le tabagisme, comme antérieurement à 2015.

Également, en ce qui concerne les sommes allouées à l'inspection, celles-ci relèvent davantage de la compétence de Santé Québec. Ainsi, nous vous invitons à adresser votre requête à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées ci-dessous :

Santé Québec

Maître Anne De Ravinel
Directrice - Accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
2021, avenue Union, 10^e étage bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
acces.documents@sante.quebec

En ce qui concerne les sommes pour le remboursement des aides pharmacologiques, celles-ci relèvent davantage de la compétence de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Voici les coordonnées de cet organisme :

Régie de l'assurance maladie du Québec

Maître Mélanie Paradis
Secrétaire générale et
directrice du Bureau du président-directeur général p. i.
1125, Grande Allée Ouest, 8^e étage
Québec (Québec) G1S 1E7
Téléphone : 418 682-5172, poste 5707
acces@ramq.gouv.qc.ca

Enfin, concernant le financement d'accès Tabac, cela relève davantage de la compétence du ministère des Finances. Voici les coordonnées de cet organisme :

Ministère des Finances

Maître Claude Peachy

Directeur du secrétariat général

390, boul. Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418 644-7735

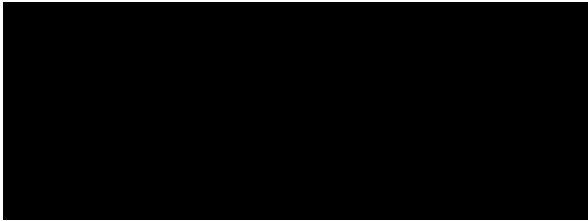
Télécopieur : 418 646-0923

responsable.acces@finances.gouv.qc.ca

Vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veillez agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 2